

CUSTOM SOLUTIONS SA

Société anonyme au capital de 4.899.026 €

Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset-Peynier - 13790 ROUSSET

RCS AIX EN PROVENCE B 500 517 776

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2017

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société CUSTOM SOLUTIONS (la « Société ») a été convoquée par le Conseil d'Administration pour se réunir le 30 mars 2017 à 10 h au siège social de la Société, afin de se prononcer sur les projets de résolution ci-après présentés.

Nous vous précisons à titre préliminaire que la description de la marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2016, exposées conformément à la loi, figure dans le rapport de gestion relatif audit exercice.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Résolutions de la compétence générale ordinaire

1.1 Approbation des comptes annuels et consolidés (première et troisième résolutions)

Les première et troisième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2016, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 268 478 €.

Les comptes consolidés font ressortir une perte de 953 915 €.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

1.2. Affectation du résultat et mise en distribution du dividende (deuxième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2016 est soumise à l'approbation des actionnaires de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

- bénéfice de l'exercice	:	268 478 €
- report à nouveau antérieur	:	8 464 411 €
Total :	:	8 732 889 €

Affectation du résultat :

- A la réserve légale : 3 598 €
 - Au report à nouveau : 8 239 388€
 - A titre de dividende aux actionnaires 489 903 €
- Soit 0,10 € par action

Il sera versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un

dividende de 0,10 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 6 avril 2017 et mis en paiement le 10 avril 2017.

Pour les trois exercices précédents les sommes distribuées à titre de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes distribués *	Montant des revenus éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
30/09/2013	486 305,00 €	486 305,00 €	0€
30/09/2014	486 305,00 €	486 305,00 €	0€
30/09/2015	486 305,00 €	486 305,00 €	0€

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1.3. Approbation des conventions réglementées (quatrième et cinquième résolutions)

Conformément aux articles L 225-38 suivants du Code de commerce le Conseil d'administration vous propose d'approuver les conventions réglementées suivantes, au vu du rapport du commissaire aux comptes pour chacune d'elle :

1.3.1. Par décision du Conseil d'Administration lors de la réunion du 11 janvier 2016, Cédric RENY a été autorisé concomitamment à une décision de baisse de sa rémunération, à renoncer à son véhicule de fonction au profit d'un remboursement des frais de déplacement effectués par véhicule dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (indemnités kilométriques suivant le barème de référence en vigueur fixé par l'administration fiscale).

Par la suite, par décision du Conseil d'Administration lors de la réunion du 23 février 2016, Cédric RENY a obtenu l'autorisation de racheter entre le 23 février et 15 mars 2016 à titre personnel le véhicule de fonction Renault Espace immatriculé DC 895 AE appartenant à la Société au prix de marché. Le prix d'achat du véhicule a été fixé au prix de marché selon cotation argus, soit 19 000€. Cette convention a été signée le 23 février 2016.

Information a été donnée au commissaire aux comptes.

1.3.2 Par décision du Conseil d'Administration lors de leurs réunions des 11 janvier 2016 et 17 mai 2016, Cédric RENY a été autorisé à *renoncer à son véhicule* de fonction au profit d'un remboursement des frais de déplacement effectués par véhicule dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (indemnités kilométriques suivant le barème de référence en vigueur fixé par l'administration fiscale) puis bénéficier de nouveau d'une voiture de fonction électrique de petite catégorie afin de limiter les frais de déplacement exercés dans le cadre de ses fonctions.

Par la suite, par décision du Conseil d'Administration lors de la réunion du 19 juillet 2016, Cédric RENY a obtenu l'autorisation de vendre son véhicule personnel électrique Renault Zoe immatriculé CZ 667 ZA à la Société au prix de marché cotation argus soit 9900€. Cette convention a été signée le 20 juillet 2016.

Information a été donnée au commissaire aux comptes.

Nous vous invitons à approuver les résolutions relatives à ces deux conventions.

1.4. Autorisation d'opérer sur les titres de la Société selon un nouveau programme de rachat d'actions (sixième résolution)

Il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions par la Société par une nouvelle autorisation annulant et remplaçant celle précédemment accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 mars 2016, poursuivant les mêmes objectifs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- La mise en œuvre de programmes d'options sur actions de la Société, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, attribution gratuite d'actions, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale ;
- La remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, ou de l'une de ses filiales, liées à ces valeurs mobilières ;
- la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- L'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;

L'autorisation qui serait ainsi consentie comprend les limitations suivantes :

- Prix maximum de rachat : 15 euros par action, hors frais d'acquisition ;

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster ce prix maximal d'achat en cas de modification du prix nominal de l'action, d'opérations sur le capital, notamment par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres.

- Montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat : 6.366.054 euros, pour un rachat de 424.403 actions en considération des 4.899.026 actions émises par la Société à ce jour et du nombre de titres que la Société détient au 26 janvier 2017 (65.499) ;
- Volume de titres pouvant être rachetés : 10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats ;

Un descriptif de ce programme de rachat sera publié par ailleurs, préalablement à la mise en œuvre du programme.

Les actions pourront à tout moment et dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, ou autrement, par tous moyens, et notamment en ayant recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, incluant l'utilisation d'options ou de bons, dans les conditions autorisées par les autorités de marché.

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment un contrat de liquidité et/ou d'intermédiation, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation sera valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'autorisation qui sera donnée par l'assemblée générale, et privera d'effet l'autorisation précédemment consentie pour la partie non utilisée.

Les actions détenues par la Société sont privées du droit de vote, du droit aux dividendes et du droit préférentiel de souscription.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Délégations et autorisations actuellement en vigueur :

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 mars 2016 a accordé au conseil administration les autorisations et les délégations de compétence suivantes pour une durée de 26 mois, aux fins de procéder à :

- L'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription;
- L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public ;
- L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier
- L'augmentation du nombre de titres ou de valeurs mobilières en cas d'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- L'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- L'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre ;

Ces délégations sont en vigueur, pour une durée de 26 mois, à compter du 25 mars 2016.

L'ensemble de ces délégations ont pour objet de permettre au Conseil d'administration de disposer le moment venu, avec rapidité et souplesse, de diverses possibilités pour décider et mettre en œuvre une ou plusieurs augmentations du capital, afin de réunir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Société, en fonction de ses besoins et des caractéristiques des marchés au moment considéré, ainsi que, pour saisir le cas échéant des opportunités, notamment pour ses projets de croissance externe, en fonction des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Les délégations de compétences aux fins d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé au profit d'investisseurs privés, ont pour but de faciliter en particulier le placement des émissions auprès d'investisseurs institutionnels ou auprès d'investisseurs étrangers ou du public.

Ces délégations sont conformes aux pratiques habituelles et aux recommandations en termes de montant, plafond, limites d'émission et durée.

L'autorisation d'attribuer gratuitement des actions, existantes ou à émettre, permet de récompenser l'ancienneté et/ou les performances des salariés et mandataires sociaux des sociétés, suivant des modalités assouplies par les dernières réformes législatives.

Nouvelles délégations et autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2017 :

Aux fins de disposer d'autres outils d'intéressement au capital au bénéfice des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés du groupe CUSTOM SOLUTIONS, il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2017 d'autoriser le conseil d'administration :

- à lui déléguer sa compétence aux fins d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes constituée de salariés et mandataires sociaux de la société ou de sociétés du groupe (*septième résolution*) avec autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (*huitième résolution*) ;
- à lui déléguer sa compétence aux fins d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de la Société ou du groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (*neuvième résolution*) ;
- aux fins de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (« stock-options ») (*dixième résolution*) ;

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessairement supprimé en cas d'adoption de chacune de ces délégations.

2.1. Délégation de compétence aux fins d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et mandataires sociaux de la société ou de sociétés du groupe (septième résolution) avec autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (huitième résolution)

La délégation prévue à la septième résolution permettra aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une société liée de bénéficier d'une augmentation de capital dans les conditions proches, en termes économiques, de celles qui seraient offertes dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'épargne entreprise.

Il est proposé à l'assemblée générale, conformément aux dispositions en vigueur, notamment les articles L.225-129 et suivants, L.225-135 L.225-138 et L.228- 91 et suivants du Code de commerce de :

1°) Déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

2°) Fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximum global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cinq cent mille d'euros (2 .500 000 €) (le « Plafond Global ») ;

(ii) le montant nominal des valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de dix millions d'euros (10 000 000 €);

Ces plafonds sont autonomes et distincts des plafonds fixés par d'autres délégations.

3°) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre en application de la présente résolution au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- Personnes ayant la qualité la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

Le conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires de cette ou de ces augmentations de capital et/ou émission de valeurs mobilières au sein de la catégorie définie ci-dessus ainsi que le nombre d'actions allouées à chacun d'entre eux.

4°) Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment de :

- Déterminer les dates et modalités des émissions,
- Arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne pondérée des cours coté de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- Constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

5°) Fixer à 18 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

En outre, l'autorisation proposée à la huitième résolution permettra d'augmenter le montant des émissions lors que le Conseil d'administration constatera en cas une demande excédentaire, dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Délégation de compétence au profit du conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (Neuvième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions nouvelles de la Société, à l'exclusion des actions de préférence, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise de la société ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce.

Avec cette délégation le Conseil d'Administration pourra aussi décider l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions et suivant les limites prévues par la loi.

Il est proposé de fixer le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la délégation par la présente résolution ne pourra excéder 2% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Ce plafond est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

En cas d'adoption de cette résolution :

- le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé pour les actions à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés, existant et/ou qui seraient mis en place.
- tous les pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, notamment pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées, fixer le prix de souscription des actions, les modalités d'exercice des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions qui seront effectivement souscrites ;

La présente délégation de compétence serait substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 27 mars 2014, à laquelle il est mis fin par anticipation, et serait accordée pour une nouvelle durée fixée à 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3. Autorisation au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (« stock-options ») (Dixième résolution)

Cette autorisation permettra, si les conditions de sa mise en œuvre sont réunies, de permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, de souscrire ou d'acheter à des conditions avantageuses des actions de la Société.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, de :

1°) Autoriser le Conseil d'administration, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires :

(i) des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou;

(ii) des options donnant droit à l'achat d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

2°) Décider que :

i) le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 2% du capital social de la Société au jour de la décision d'octroi des options par le Conseil d'Administration;

(ii) le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond.

La présente autorisation comportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

3°) Décider que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration, à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

4°) Décider de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans celles des dispositions statutaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour

- (i) fixer les dates auxquelles seront consenties des options
- (ii) déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, fixer le prix d'exercice des options, arrêter la liste des bénéficiaires ;
- (iii) fixer les conditions d'exercice des options
- (iv) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi
- (v) déterminer, sans qu'il puisse excéder 10 ans, le délai et périodes pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ;
- (vi) accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées ; constater le nombre et le montant des actions émises et modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire;

5°) Fixer à 38 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

2.4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (Onzième résolution)

Cette résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.